

CLASSE

La classe est définie selon l'essence de l'arbre. Le lien ci-dessous permet d'accéder au document officiel.

[Founex - Valeurs références 2023](#)

ETAT SANITAIRE (extrait de la norme USSP1974)

L'état sanitaire doit être défini selon les critères suivants :

- 10 Beaux arbres solitaires, en allées ou en groupes, protégés par des lois ou règlements; arbres historiques ou monuments naturels, d'une grande importance quand à leur rareté, leur forme ou leur emplacement dans une ville, un village ou dans un site.
 - 9 Arbres isolés, en allées ou en groupes, important pour la beauté d'une ville, village ou d'un site ou se trouvant dans des zones protégées, sains et vigoureux. Ensembles d'arbres où l'enlèvement d'un sujet porte préjudice à l'unité.
 - 8 Sains et vigoureux.
 - 7 Sains et vigoureux mais légèrement endommagés par la taille ou lors d'un accident.
 - 6 Sains, croissance moyenne.
 - 5 Sains, croissance moyenne, difformes.
 - 4 Croissance faible inhérente à leur emplacement mais qui peuvent survivre encore un certain temps..
 - 3 Croissance faible endommagés, partie pourries, tronc évidés...
 - 2 Sans force, endommagés, peu viable
 - 0.5 Mort
- Ajout personnel

SITUATION

9	Zone centrale
8	Zone d'habitation de très faible densité, zone affectée à des besoins publics, PPA 1, 3, 4, 5, 6 et 9
5	Zone agricole, zone de verdure, zone viticole, zone de tourisme et loisirs, PPA 2, 7 et 8